**CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE**

**(Articles L.6353-3 et suivants du Code du travail)**

Entre les soussignés :

1) LMT Formation - 14 rue de la Pompe - Hameau de Vaubrun - 28210 Chaudon, déclaré sous le n° d’organisme 24 28 01812 28auprès du Préfet de la Région Centre-Val de Loire

Représenté par : TOUATI Patrick-Léo

2) le client

Représentée par : x

**Article 1 : Objet**

En exécution du présent contrat, l’organisme de formation s’engage à organiser l’action de formation intitulée **CAN / UDS.**

**Article 2 : Nature et caractéristiques de l’action de formation**

o Elle a pour objectif la connaissance de **CAN / UDS**.

o A l’issue de la formation, des travaux pratiques récapitulatifs avec un outil de diagnostic permettra de valider les objectifs acquis lors du stage

o Sa durée est fixée à x jours soit x heures

o Le programme de l’action de formation figure en annexe du présent contrat.

**Article 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaire avant l’entrée en formation**

Connaissance de base en CAN.

**Article 4 : Organisation de l’action de formation**

o **Dates de la session :**

Dates

o Le formateur sera M. Patrick-Léo TOUATI

o Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle de connaissances, sont les suivantes :

1 PC et 1 maquette par binôme, 1 support de cours, 1 livret de travaux pratiques

**Article 5 : Modalités d’évaluation et de sanction (obligation de délivrer au stagiaire, à l’issue** *de la formation, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l’action et les résultats de l’évaluation des acquis de la formation,* ***à préciser par le prestataire****) :*

Test pratique

**Article 6 : Délai de rétractation**

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire dispose d’un délai de :

- dix jours pour se rétracter.

- quatorze jours pour se rétracter (contrats conclus à distance, à la suite d’un démarchage téléphonique ou hors établissement.) (Rayer la mention inutile)

Le stagiaire souhaitant se rétracter en informe l’organisme de formation par lettre recommandée

avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

**Article 7 : Dispositions financières**

Le prix de l’action de formation est fixé à x € net de taxe pour la session (exonération de la TVA).

Fait en double exemplaire, à Chaudon, le date du jour

Pour L’entreprise bénéficiaire Pour l’organisme

(Cachet, nom et qualité du signataire) TOUATI *Patrick-Léo*

*Président et Formateur*

**